

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION
ACQUISITION FONCIERE
35 ROUTE DE TANINGES
– BOUSSETTA (TCSP
ANNEMASSE - BONNE)**

Séance du 10 juillet 2026

N° CS2026-AOM-16

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 03 juillet 2026

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 2

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES
DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard
BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas
TEREINS – M. Patrick ANTOINE - Mme Carole
VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent
MIVELLE**

• **Délégués représentés :**

**M. Florent BENOIT donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET - M. Laurent DUPAIN
donne procuration à Mme Carole VINCENT**

• **Délégués excusés :**

**M. Laurent DUPAIN - Mme Christine BURKİ –
M. Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT**

**DELIBERATION ACQUISITION FONCIERE 35 ROUTE DE
TANINGES – BOUSSETTA (TCSP ANNEMASSE - BONNE)**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du
26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et
le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er
juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Article L3111-1

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le pôle métropolitain du genevois français doit acquérir un bien, propriété de monsieur et madame BOUSSETTA.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a fait part aux propriétaires de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à VETRAZ-MONTHOUX (HAUTE-SAVOIE) (74100), 35 Route de Taninges. Les lots de copropriété suivants :

- Lot n°2 : un garage.
- Lot n°5 : un appartement de 94,32m² occupant la partie ouest du 1er étage
- Lot n°8 : un jardin privatif situé au Nord de la propriété
- Lot n°11 : un emplacement de parking extérieur
- Lot n°12 : un emplacement de parking extérieur

Par un avis en date du 27/10/2025, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la cession à 360.000€

Par un courrier en date du 23/02/2026, Mr et Mme Boussetta ont fait part de leur volonté de vendre leur bien au profit du PMGF. Ce courrier demeure annexé aux présentes.

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur l'acquisition des lots ci-dessus désignés, situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour le prix de 360.000€. Les frais d'actes seront à la charge du pôle métropolitain.

Ceci exposé, le Comité syndical collèe-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACQUIERT** les lots ci-dessus désignés pour une valeur de 360.000€
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe AOM du Genevois français, destination BONNE-BHNS, article 2115.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.